



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Suisse

Question écrite n° 101472

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les conséquences que risque d'entraîner la votation suisse du 9 février 2014 visant à limiter l'immigration. L'initiative votée à une courte majorité prévoit, d'une part, que le nombre d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse sera limité par des plafonds et des contingents annuels et, d'autre part, que les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative devront être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale. Pour la première fois, ces quotas s'appliqueront également aux travailleurs frontaliers. Dans le département de la Haute-Savoie, plus de 100 000 travailleurs frontaliers seront ainsi concernés par les effets de cette votation dont le délai d'application est fixé au 9 février 2017. Alors que cette votation est en totale contradiction avec les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne sur la libre circulation des personnes, il souhaite connaître la position qu'entend adopter la France sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le parlement fédéral suisse a adopté le 16 décembre 2016 la loi de mise en œuvre de l'initiative. La loi sera précisée par les ordonnances d'application et les mesures administratives de mise en œuvre. Le Conseil fédéral pourra débiter les différents travaux fin mars, à l'issue du délai de cent jours qui suit la publication du projet de loi. Dans le cadre d'une réunion du Comité mixte UE-Suisse fin décembre 2016, une délégation suisse a rencontré la Commission européenne et les États membres. La Suisse a présenté à la délégation européenne comment le Conseil national et le Conseil des États avaient décidé de mettre en œuvre l'article 121a de la Constitution en conformité avec l'accord de libre circulation des personnes (ALCP) et de préserver ainsi les accords dits bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. Le ministère des affaires étrangères et du développement international suit attentivement le dossier et demeure particulièrement vigilant quant à ses enjeux pour les travailleurs frontaliers. La France reste mobilisée dans le cadre de ses échanges avec les autorités suisses et européennes pour s'assurer que l'interprétation et l'application de la loi se feront dans le respect des engagements de la Suisse au titre de l'ALCP.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101472

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2016](#), page 10426

Réponse publiée au JO le : [31 janvier 2017](#), page 718